

SÉMINAIRE D'ENTREPRISE Conditions générales

1. Objectif

La CCIG offre à ses membres la possibilité d'organiser des **séminaires de présentation de produits ou de services**, **principalement à l'intention des autres membres**.

2. Critères

Compte tenu de l'association d'image entre les produits ou services proposés et la CCIG, **trois critères doivent être remplis** pour pouvoir bénéficier de cette prestation :

- La société doit jouir d'une réputation intacte tant à l'extérieur qu'au sein de la CCIG ; elle ne doit notamment pas pratiquer de techniques de vente agressives, ni utiliser des procédés commerciaux douteux.
- II. La société doit fournir un suivi et/ou un service après-vente conforme aux produits ou services présentés.
- III. Sans constituer une offre exclusive pour les membres, les produits ou services présentés doivent être concurrentiels et de qualité et répondre aux besoins d'une large partie des membres de la CCIG.

La CCIG décline toute responsabilité quant à la qualité des produits ou services présentés lors du séminaire d'entreprise. En outre, même si la société répond aux trois critères susmentionnés, la CCIG se réserve le droit, à sa discrétion, de refuser d'organiser le séminaire d'entreprise pour d'autres motifs. Un tel refus ne donne droit à aucune indemnité. L'acceptation de la CCIG d'organiser le séminaire se manifeste par un contrat écrit.

3. Organisation

Dès la première prise de contact, la responsable des événements de la CCIG rencontre la société intéressée en vue de définir le format de la manifestation et de sélectionner les invités. L'organisation et la promotion de la manifestation sont ensuite **assurées par la CCIG** (invitations, annonces, locaux, matériel). Les adresses des invités sont sélectionnées dans l'ensemble de la Suisse sur la base du fichier Swissfirms. L'organisation d'un séminaire d'entreprise donne lieu à la publication d'un compte rendu dans le CCIGinfo. Le jour du séminaire, l'accueil des participants et l'introduction au thème sont assurés par la CCIG; les représentants de la société prennent ensuite le relais. Une personne de la CCIG est présente jusqu'à la fin de la manifestation.

4. Facturation

La prestation de la CCIG est facturée à la suite du séminaire d'entreprise sur la base d'un forfait fixe et d'un élément de frais variables :

- Un forfait fixe de CHF 3500 (HT), qui comprend les prestations suivantes: validation des produits ou services présentés et mise à disposition des locaux et du matériel (PC, beamer, connexion internet), rédaction de l'invitation, invitation à tous les membres CCIG, des annonces destinées aux supports de la CCIG et du compte rendu, gestion des inscriptions, relances et confirmations par mail, accueil, badges et assistance lors du séminaire.
- Toutes les autres prestations demandées par la société (location de salles extérieures, cadeaux, hôtesses, badges, dossiers de présentation, etc.) sont facturées selon les frais effectifs.

Les frais de restauration (petit déjeuner ou cocktail) sont facturés directement par le traiteur en fonction du nombre d'inscrits.

5. Frais d'inscription

La CCIG facture aux participants des frais d'inscription de **CHF 35** par personne pour les entreprises membres de la CCIG et de **CHF 70** pour les non-membres. Un désistement est possible sans frais jusqu'à 48 heures (jours ouvrables) avant la date du séminaire. Tout désistement tardif ou absence entraîne la facturation du montant total. Ces montants restent acquis à la CCIG.

6. Annulation

Si la société annule le séminaire après la signature du contrat (nombre insuffisant de participants, actualité inadéquate, changement d'avis, etc.), le forfait fixe sera réduit à CHF 500 (HT). Les frais variables engagés seront facturés selon les frais effectifs.